

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES
ET DE LA REGLEMENTATION

PREFET DE LA MANCHE

BUREAU DE LA REGLEMENTATION,
DE L'ADMINISTRATION GENERALE
ET DES ELECTIONS

Section élections

Mme LEMARQUAND : 02.33.75.46.68

Mme HEROUARD : 02.33.75.47.22

M. REGNAUT : 02.33.75.47.21

Fax 02.33.75.47.17

ARRETE

LE PREFET DE LA MANCHE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

- VU** le code électoral,
- VU** le décret n° 2012-256 du 22 février 2012 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République,
- VU** la circulaire NOR/I/OC/A/12/02673/C du 8 février 2012 portant organisation de l'élection du Président de la République,
- SUR** proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : La date limite de remise au président de la commission locale de contrôle des imprimés électoraux (circulaires) que les candidats pourront faire acheminer par les soins de cette commission aux électeurs est fixée :

- pour le premier tour de scrutin au **mardi 10 avril 2012 à 12 H**
- pour le second tour de scrutin au **lundi 30 avril 2012 à 12 H.**

Lieux de dépôt :

- QUIBOU (50750)
 - POUR LES 2 TOURS : Salle polyvalente – 2 le Bois Héron
- CHERBOURG-OCTEVILLE (50100)
 - POUR LE 1^{ER} TOUR : ancien studio de cinéma (ancien hôpital des armées René Le Bas), 61 rue de l'Abbaye
 - POUR LE 2^{EME} TOUR : Salle Montécot, rue Léon Jouaux

ARTICLE 2 : M. le Secrétaire Général de la préfecture et M. le sous-préfet de Cherbourg, sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à tous les représentants des candidats dans le département et publié au recueil des actes administratifs.

Le Secrétaire Général,

Saint-Lô, le 15 MAR. 2012